Québec

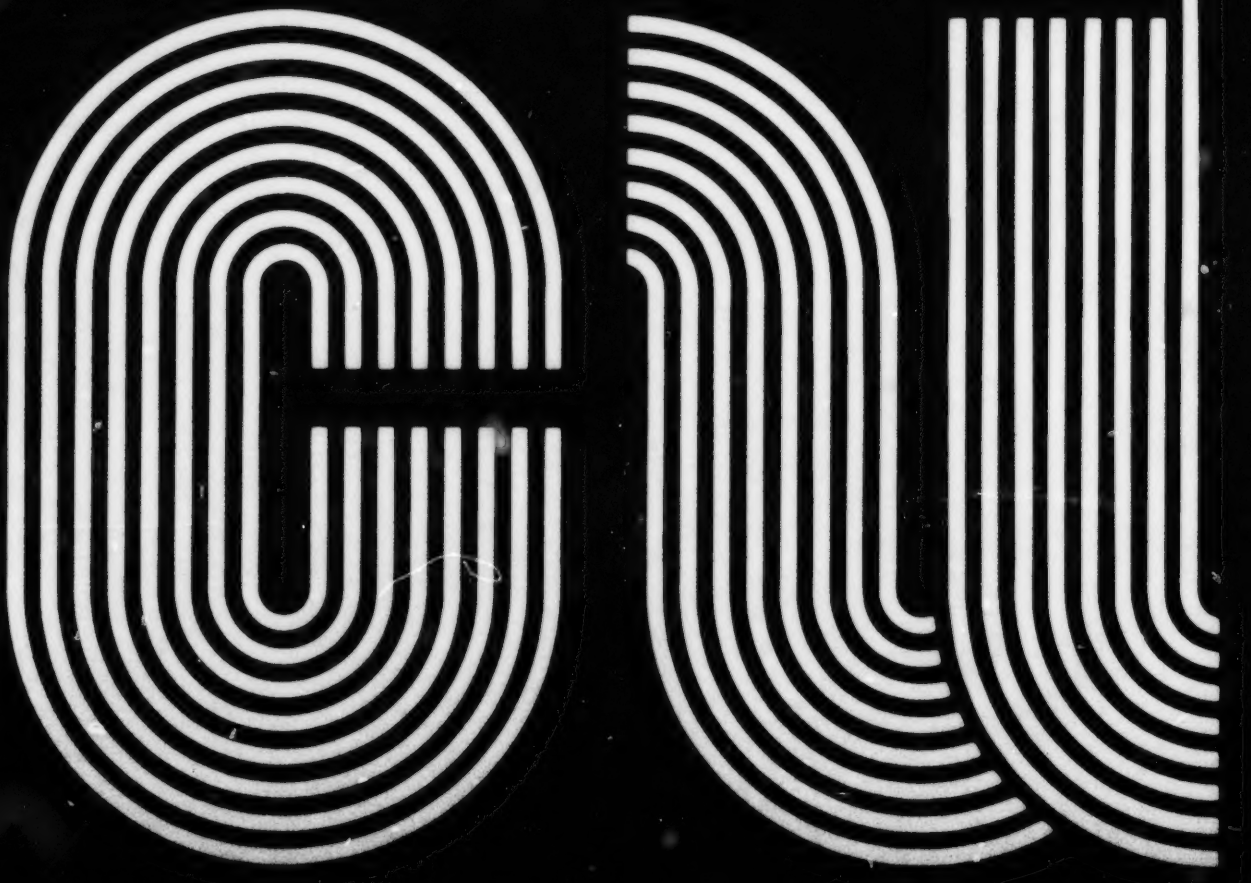

PROGRAMME DE DOCTORAT "IN EDUCATIONAL TECHNOLOGY" DE L'UNIVERSITÉ CONCORDIA APPROUVÉ EN 1981

Avis du Conseil des universités au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Code: 2301-0060

Gouvernement du Québec

Dépôt légal: premier trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
Avis no 86.12
ISSN - 0709-3985
ISBN - 2-550-17236-1

RÉSUMÉ

Dans son avis no 80.8 (20 mars 1981), le Conseil des universités recommandait au ministre de l'Éducation d'autoriser l'Université Concordia à implanter un programme de doctorat (Ph.D.) "in Educational Technology" et d'inviter cet établissement "à soumettre, dans trois ans, au Conseil des universités un rapport sur l'évolution de ce programme."

Le programme a été ouvert en septembre 1981 et l'Université Concordia a envoyé le rapport requis au Comité des programmes en octobre 1986.

Le rapport d'évolution se révèle satisfaisant dans l'ensemble. Ainsi les professeurs responsables du programme sont actifs en ce qui concerne les projets de recherche et les publications, et le programme est suffisamment attractif. Toutefois le programme n'a produit qu'un seul diplômé depuis son implantation. Le Conseil ne s'en est pas inquiété outre mesure étant donné le nombre des étudiants qui ont déjà subi avec succès l'examen de synthèse et le nombre de ceux qui devraient soutenir leur thèse à court et moyen termes.

Le Conseil recommande donc au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'inviter l'Université Concordia à:

1- prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer la productivité de son programme:

2- soumettre au Comité des programmes, dans trois ans, un rapport d'évotion complémentaire sur ce programme.

TABLE DES MATIÈRES

1. IDENTIFICATION DU PROGRAMME 1

2. HISTORIQUE DU DOSSIER 1

3. EXAMEN DU RAPPORT D'ÉVOLUTION 1

4. RECOMMANDATION 2

1. IDENTIFICATION DU PROGRAMME

Nom du programme:	programme de doctorat "in Educational Technology"
Appellation et abréviation du grade:	Philosophiae doctor (Ph.D.)
Nom de l'établissement:	UNIVERSITÉ CONCORDIA

2. HISTORIQUE DU DOSSIER

Dans son avis no 80.8, daté du 20 mars 1981, le Conseil des universités recommandait au ministre de l'Éducation d'autoriser l'Université Concordia à implanter un programme de doctorat (Ph.D.) "in Educational Technology". Dans cet avis il recommandait également audit ministre:

> "d'inviter l'Université Concordia à soumettre, dans trois ans, au Conseil des universités un rapport sur l'évolution de ce programme."

En septembre 1981, l'Université Concordia a procédé à l'ouverture de son nouveau programme puis, en octobre 1986, elle a transmis au Comité des programmes le rapport d'évolution demandé par le Conseil.

3. EXAMEN DU RAPPORT D'ÉVOLUTION

Le rapport d'évolution, qui a été réalisé à partir de données tirées d'un rapport d'évaluation effectué par un examinateur externe, contient plusieurs informations utiles sur la marche du programme depuis son implantation. Entre autres éléments, le Conseil a été favorablement impressionné par:

- le bon niveau d'activités du corps professoral en ce qui a trait aux subventions de recherche obtenues et, surtout, aux publications;

- le nombre des nouvelles admissions enregistrées chaque année:

1981	1982	1983	1984	1985	1986
4	3	10	3	8	8

Cependant, le Conseil n'a pu s'empêcher de noter la faible productivité du programme: un seul étudiant a été diplômé depuis l'implantation. Il est vrai que 8 étudiants ont déjà réussi l'examen de synthèse, que de 2 à 4 étudiants devraient soutenir leur thèse d'ici la fin de l'année universitaire en cours et que 5 étudiants devraient le faire durant chacune des quatre prochaines années universitaires.

Le Conseil recommande donc au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'inviter l'Université Concordia à prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer la productivité de son programme, et à soumettre au Comité des programmes, dans trois ans, un rapport d'évolution complémentaire sur ce programme.

4. RECOMMANDATION

ATTENDU l'avis du Conseil des universités no 80.8 (20 mars 1981), ayant recommandé au ministre de l'Éducation d'autoriser l'Université Concordia à implanter un programme de doctorat (Ph.D.) "in Educational Technology";

ATTENDU que dans ledit avis l'Université Concordia était invitée "à soumettre, dans trois ans, au Conseil des universités un rapport sur l'évolution de ce programme";

ATTENDU l'implantation du programme en septembre 1981;

CONSIDÉRANT la transmission par l'Université Concordia, en octobre 1986, du rapport d'évolution requis;

NONOBSTANT que, dans l'ensemble, ledit rapport d'évolution s'avère satisfaisant;

CONSIDÉRANT la faible productivité du programme depuis son implantation;

CONSIDÉRANT les prévisions établies dans le rapport d'évolution relativement aux diplômes susceptibles d'être décernés à court et moyen termes;

le Conseil des universités recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

(d'inviter l'Université Concordia à:
(
(1- prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer la productivité de son programme de doctorat "in Educational Technology";
(
(2- soumettre au Comité des programmes, dans trois ans, un rapport d'évolution complémentaire sur ce programme.

Cette recommandation a été adoptée lors de la 178e séance du Conseil des universités, tenue les 19 et 20 février 1987.

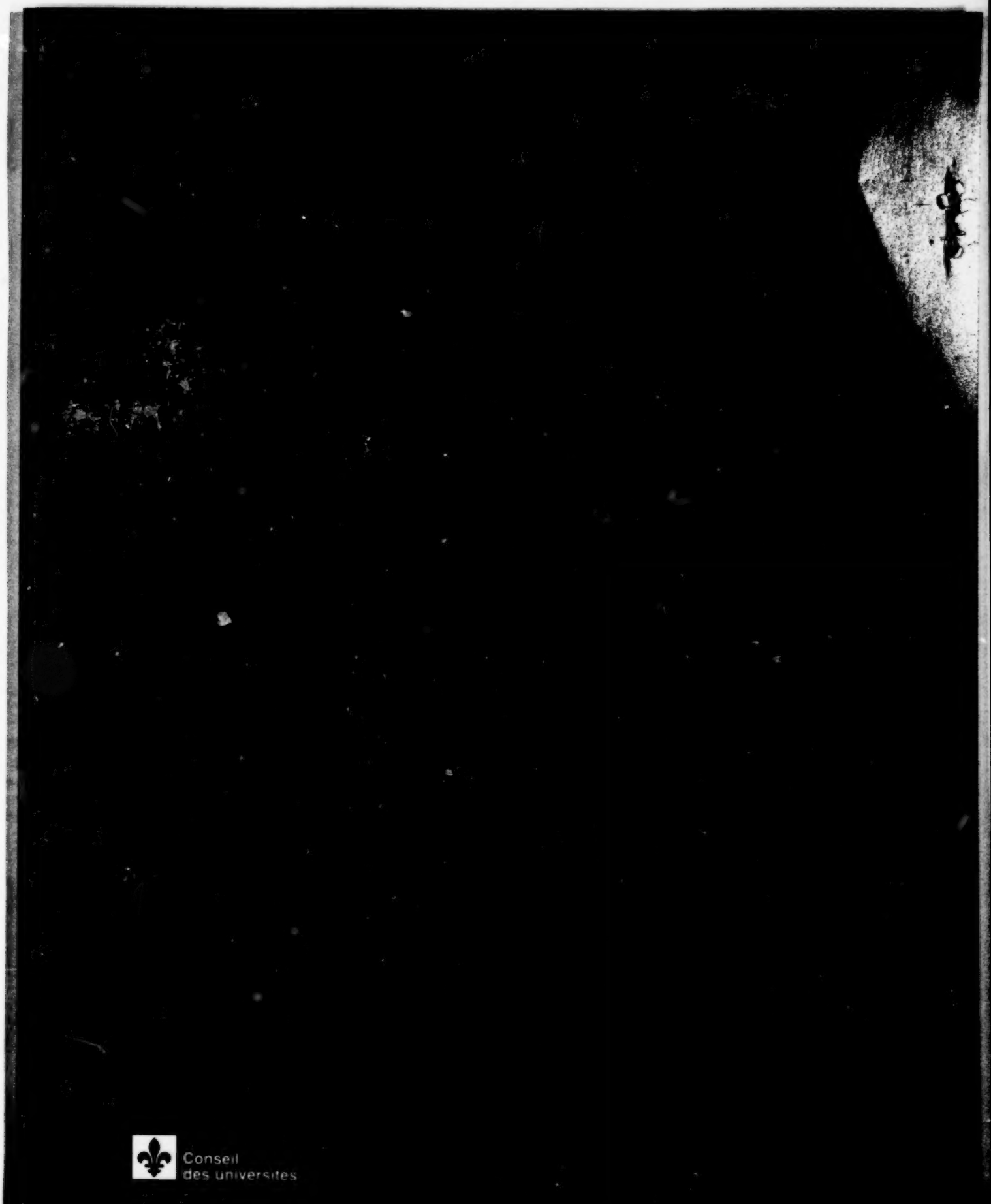

Conseil
des universités